

**DELIBERATION****du Conseil d'administration de l'Université du Mans****Séance du 27 juin 2022****II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS, ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL****2.3– Recherche****2.3.2 – Règlement du concours du meilleur poster 9<sup>ème</sup> Symposium On Environmental Instrumentation and Measurements pour le Congrès EnvEMIKO du 2 au 3 juin 2022****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*  
**VU** *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **Approuve à l'unanimité des voix avec 0 abstention, 19 voix pour et 0 voix contre, le règlement du concours du meilleur poster 9<sup>ème</sup> Symposium On Environmental Instrumentation and Measurements pour le Congrès EnvEMIKO du 2 au 3 juin 2022. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 4 juillet 2022

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

|                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice lors de la séance du 27 juin 2022 : 36 |
|----------------------------------------------------------------------|

## **Concours du meilleur poster**

### **9<sup>ème</sup> Symposium on Environmental Instrumentation and Measurements (EnvEMIKO)**

#### **Article 1 – Objet du concours**

A l'occasion du 9<sup>ème</sup> Symposium on Environmental Instrumentation and Measurements se tenant à l'Université du Mans les 2 et 3 juin 2022, Le Mans Université organise un concours portant sur le meilleur poster. Il est ouvert aux étudiants inscrits au congrès et souhaitant participer à la session consacrée aux posters.

Ce concours est placé sous l'égide du Chairman local du Symposium, M. Nourdin YAAKOUBI.

#### **Article 2 – Organisation**

Ce concours est une initiative de Le Mans université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, située Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9, France, représentée par son Président Pascal LEROUX.

Le jury est composé de chercheurs et d'enseignants-chercheurs issus du comité international du congrès. Les membres du Jury ne peuvent pas participer au concours.

#### **Article 3 – Conditions de participation**

Ce concours est ouvert aux étudiants inscrits au congrès et souhaitant participer à la session consacrée aux posters.

La forme choisie pour le concours est celle d'un poster scientifique ayant vocation à présenter les travaux de recherche du/de la candidat·e, ci-après désigné par « le Poster ».

Le Poster doit porter **un titre**.

Il n'est pas possible de concourir par équipe.

Il n'est possible de concourir qu'avec un seul Poster par auteur.

Chaque participant·e déclare être l'auteur du Poster proposé. Cette Création doit être originale. Tout plagiat, même partiel, invalide la participation. Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent l'Université contre tout recours éventuel de tiers portant sur l'originalité ou la paternité du Poster.

L'inscription au concours pourra se faire par message électronique ou par voie postale. Une autorisation parentale sera exigée pour la participation des mineurs.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Son non-respect entraîne l'invalidation immédiate de la candidature.

#### **Article 4 – Critères de sélection**

Le jury tiendra tout particulièrement compte de :

- La qualité scientifique du Poster,
- La qualité du raisonnement,
- La qualité graphique du Poster

#### **Article 5 – Calendrier**

Lancement du concours : jeudi 2 juin 2022.

Date limite de dépôt des Posters : date de réception du message électronique ou du courrier, le cachet de la poste faisant foi: 15 avril 2022.

La réunion du jury et sélection des deux lauréat.e.s aura lieu le jeudi 2 juin 2022 et la remise des prix aura lieu le vendredi 3 juin 2022. Le nom de chacun des deux lauréat.e.s sera annoncé à l'ouverture de la deuxième journée de conférence, le vendredi 3 juin 2022.

Chacun des deux lauréat.e.s s'engagent formellement à participer à la remise des prix.

#### **Article 6 –Prix décernés**

Un prix de 100€ sera décerné à chacun des deux lauréat.e.s.

#### **Article 7 : Droits d'exploitation**

Chaque participant.e reconnaît et accepte que sa participation au concours (envoi du Poster) emporte cession de l'intégralité de ses droits de reproduction et de représentation à l'Université du Mans, et autorisation d'usage, et de diffusion gratuite sous toute forme que ce soit et dans le monde entier, pour un usage non commercial et dans le respect de l'intégrité et de la paternité de l'œuvre (droit moral) pour une durée de 5 ans.

Les deux Posters primés seront diffusés sur le site du congrès et du LAUM.

#### **Article 8 : Exclusions**

L'organisateur se réserve le droit de retirer les Posters comportant des éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi, portant atteinte aux bonnes mœurs ou contrevenant à l'esprit démocratique et de citoyenneté. Aucune marque et plus généralement, aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne devra y figurer.

#### **Article 9 – Traitement des données à caractère personnel**

Les données personnelles des participant.e.s fournies dans le cadre du présent concours, telles que l'email, le nom et prénom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'année d'étude, l'établissement d'enseignement supérieur, sont collectées et enregistrées dans un fichier informatisé par Le Mans Université. La participation concours emporte consentement exprès au traitement de données auquel



il est procédé aux fins d'organisation et de tenue du concours.

Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif non commercial de Le Mans Université et de ses agents, et ne peuvent être communiquées à des tiers autres que ceux éventuellement impliqués dans l'organisation du concours.

Les participant.e.s peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Ils peuvent également retirer leur consentement ou s'opposer au traitement de leurs données, en contactant par écrit le responsable du concours à l'adresse suivante :

**Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Mans**  
**Le Mans Université**  
**Avenue Olivier Messiaen**  
**72085 LE MANS Cedex 9**

### **Article 10 –Responsabilité - Annulation**

Le Mans Université ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte, destruction ou endommagement du Poster consécutifs à son envoi par voie postale.

Le Mans Université se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre le concours si les circonstances l'exigeaient, et ce sans engager sa responsabilité. En cas d'annulation, un courriel d'information sera adressé aux participant.e.s sur la boîte mail communiquée à l'occasion de l'envoi du Poster.

### **Article 11 : Litiges**

Le Mans Université tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à la présidence de le Mans Université à l'adresse suivante : Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Mans – CNRS (LAUM) UMR 6613, Université du Mans, Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans .

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, à la juridiction compétente.